

**Décision n° 06 - 0187**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes**  
**en date du 2 février 2006**  
**attribuant le code de réseau 5 5 à la société France Télécom**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 1998 modifié autorisant la société France Télécom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le courrier de la société France Télécom reçu le 20 janvier 2006 ;

Après en avoir délibéré le 2 février 2006 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le code de réseau R1R2 = 5 5 est attribué à la société France Télécom (Siren : 380 129 336) pour être utilisé dans la signalisation CCITT n° 7 aux interfaces d'interconnexion.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, le code de réseau attribué à l'article 1<sup>er</sup> ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Il ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes.

**Article 3** - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 2 février 2006

Le Président

Paul Champsaur